Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20261112-202685-DE

Mairie de Taulé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de :

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 06/11/2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 17 **Votants :** 21

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan

Les conseillers délégués : KERSCAVEN François, BOULANGER Régine, HORELLOU Denis, POCHARD Frédéric

Les conseillers : BLONS Béatrice, LE BERR Mickaël, KERBRAT Morgane, MOAL Hélène, LE GUERCH Eric, PAUGAM Sandrine, MARTIN Erwan, KERGUIDUFF Claudine,

Absents excusés : DANIELOU Céline donne pouvoir à GOARNISSON Aude, SALAUN Benoit donne pouvoir à CREACH Gilles, MEUDEC Dominique donne pouvoir à BLONS Béatrice, DE BLASIO Stéfano donne pouvoir à KERGUIDUFF Claudine

Absents : CHEVALLIER Carine, PERROT Arnaud

A été élu secrétaire de séance : KERBRAT Morgane

Subvention création d'une nouvelle association « Ti an dud » - bar associatif

Rapporteur : Denis LEMEUNIER

Un nouveau bar associatif vient d'être crée en centre-bourg.
Une demande de subvention de la part de l'Association a été adressée à la mairie.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20261112-202685-DE

L'association a pour objectif de créer, animer et gérer un lieu ouvert à tous, favorisant le lien social, la convivialité et les échanges intergénérationnels. Elle soutient les associations locales et les initiatives citoyennes, exploite un débit de boissons sous licence IV dans le respect de la réglementation, et organise des animations et événements pour dynamiser la vie locale.

Le siège social est situé 10 Place de la Mairie, 29670 Taulé

En termes de participation financière, il est demandé :

- Une subvention annuelle à hauteur de 500 euros qui leur permettra d'établir de nouveaux projets ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention à hauteur de 500€ au titre de la subvention annuelle, non reconductible ;

Le Maire,
Gilles CREACH,

